

ANNEXE N°2
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS ET AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DES AEROPORTS
DE PARIS

ANNEE CONCERNEE : **2019**

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF Rives de Paris s'est engagée à verser au titre de l'année 2019, à l'amicale des sapeurs pompiers des aéroports de Paris une aide financière à hauteur de 10 000 euros TTC (objectifs et événements 2019 en pièce jointe)

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le jeudi 12 septembre 2019 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

Marc SAUVAT

Pour l'Amicale des sapeurs pompiers
aéroports de paris

Pascal LEPEE